## CONVENTION COLLECTIVE DU PERSONNEL DES CABINETS MEDICAUX

## Avenant n°70

----

Le 12 janvier 2017, entre:

- La CONFEDERATION DES SYNDICATS MEDICAUX FRANCAIS (C.S.M.F.)
- La FEDERATION DES MEDECINS DE FRANCE (F.M.F.)
- Le SYNDICAT DES MEDECINS LIBERAUX (S.M.L.)
- La FEDERATION FRANCAISE DES MEDECINS GENERALISTES (MG France)

D'une part,

- Les organisations Syndicales : C.F.D.T - C.F.T.C - C.G.T - F.O - CFE-CGC - UNSA

D'autre part,

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT, AU 1er JANVIER 2017:

- 1- Augmentation de 1 % de la grille des salaires.
- 2- La nouvelle valeur du point est fixée à 7,45 €.

N CO R S

Fédération NIe des Syndicats des Services de Santé et Services Sociaux « C.F.D.T. »

MR SOU ANOVIC

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale « C.G.T. »

Fédération Nationale des Syndicats Chrétiens des Services de Santé et des Services Sociaux « C.F.T.C. »

Fédération des Personnels des Services Publics et de Santé « F.O. »

Hauset

Fédération Française Santé et Action Sociale « CFE - C.G.C »

« CFE - C.G.(

Union nationale des syndicats autonomes

« U.N.S.A »

Fédération française des médecins généralistes « MG France »

OL

Confédération des Syndicats Médicaux Français « C.S.M.F. »

Fédération des Médecins de France « F.M.F. »

Con July

Syndicat des Médecins Libéraux « S.M.L. »

Libéraux « S.M.L. »

P C 382 2 811 M3 R CH

## Convention Collective du Personnel des Cabinets Médicaux Grille de classification et salaires minimaux pour 151 h 67 mensuels au 1er janvier 2017

DESIGNATION DES EMPLOIS	Nouveaux COEFFICIENTS	VALEUR DU POINT 7,45 €	SALAIRE MINIMUM LEGAL	Taux horaire minimun
- NETTOYAGE ET ENTRETIEN				
1 - Nettoyage et entretien et éventuellement travaux divers (aides	200	1 490,00 €	1 490,00 €	9,824 €
techniques, expédition petit matériel, courses,ramassage)				
- ACCUEIL ET SECRETARIAT				
2 - Standardiste et/ou accuell réception	203	1 512,35 €	1 512,35 €	9,971 €
2a - Secrétaire-réceptionniste et accueil avec création et suivi d'un dossier patient	204	1 519,80 €	1 519.80 €	10,020 €
3 - Secrétaire - réceptionniste et notamment accueil, plus standard, plus	205	1 527,25 €	1 527,25 €	10,070 €
traitement informatique				
3a Si en plus, l'une ou les activités suivantes : participation à un travail technique,	206	1 534,70 €	1 534,70 €	10,119 €
tenue de caisse et des livres de recettes-dépenses.				
3b - Secrétaire-réceptionniste et accueil avec création et suivi d'un dossier patient,	207	1 542,15 €	1 542,15 €	10,168 €
tenue de caisse et des livres de recettes-dépenses et établissement				
et contrôle des dossiers de remboursements				
4 - Secrétaire médical(e) diplômé(e)	209	1 557,05 €	1 557,05 €	10,266 €
4a - Secrétaire médicale avec création et suivi d'un dossier patient, établissement	210	1 564,50 €	1 564,50 €	10,315 €
et contrôle des dossiers de remboursement et application d'une procédure qualité				
4b Mêmes fonctions plus comptabilité générale	215	1 601,75 €	1 601,75 €	10,561 €
4c - Secrétaire médicale avec création et suivi d'un dossier patient, établissement	216	1 609,20 €	1 609,20 €	10,610 €
et contrôle des dossiers de remboursement et application d'une procédure qualité				
et identification des mesures d'hygiène et de sécurité applicables dans une				
entreprise de santé avec en plus comptabilité générale				
4d - Secrétaire technique assistante d'un cabinet de dermatologie	218	1 624,10 €	1 624,10 €	10,708 €
5 - Secrétaire de direction	245	1 825,25 €	1 825,25 €	12,034 €
- PERSONNEL TECHNIQUE				
6a - Agent des cabinets utilisant l'imagerie médicale (ACIM)	205	1 527,25 €	1 527,25 €	10,070 €
6b - Manipulateur(trice) radio ayant passé le contrôle des connaissances	218	1 624,10 €	1 624,10 €	10,708 €
6c - Manipulateur(trice) radio diplômé (e)	235	1 750,75 €	1 750,75 €	11,543 €
6d - Responsable de service	245	1 825,25 €	1 825,25 €	12,034 €
6e - Assistant(e) des Cabinets de stomatologie	218	1 624,10 €	1 624,10 €	10,708 €
- PERSONNEL SOIGNANT				
7 - Infirmièr(e)	235	1 750,75 €	1 750,75 €	11,543 €
8 - Kinésithérapeute	235	1 750,75 €	1 750,75 €	11,543 €
9 - Orthophoniste	235	1 750,75 €	1 750,75 €	11,543 €
10 - Orthoptiste	235	1 750,75 €	1 750,75 €	11,543 €
11 - Psychologue	235	1 750,75 €	1 750,75 €	11,543 €
PERSONNEL TECHNIQUE DES CABINETS D'ANATOMIE ET CYTO PATHOLOGIQUES				
12a Technicien(ne) Bac F7, F7' ou équivalent (Arrêté du 4 Novembre 1976	220	1 639,00 €	1 639,00 €	10,806 €
modifié) obligatoire, plus de deux ans d'ancienneté				
12b Technicien(ne) titulaire du BTS	235	1 750,75 €	1 750,75 €	11,543 €
12c Technicien(ne) niveau BAC + 3 justifiant d'une formation spécifique en	260	1 937,00 €	1 937,00 €	12,771 €
technique d'anatomo-cyto-pathologie				
12d Technicien(ne) responsable de service	265	1 974,25 €	1 974,25 €	13,017 €

N W YB